

**SITUATION ANNUELLE DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT À RISQUE
BÉNÉFICIAIRE D'UNE PROCÉDURE SIMPLIFIÉE « FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL »
ARRÊTÉE AU 31/12/2014**

**Rapport Général du commissaire aux comptes
Etats financiers - Exercice clos le 31 décembre 2014**

En exécution de la mission qui nous a été confiée, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers du Fonds de Développement Régional relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2014, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

I. Rapport sur les états financiers

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Fonds de Développement Régional comprenant le bilan arrêté au 31 décembre 2014, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font ressortir un actif net de 34 078 278 DT, y compris les sommes distribuables déficitaires de l'exercice s'élevant à -946 245 DT.

1. Responsabilité de la direction pour les états financiers

Les états financiers ont été arrêtés sous la responsabilité de la société CDC Gestion. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

2. Responsabilité du commissaire aux comptes

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

3. Opinion sur les états financiers

A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière du Fonds de Développement régional, ainsi que des résultats de ses opérations pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

4. Paragraphe d'observation

Nous attirons votre attention sur le fait que l'acquisition des actions non cotées du portefeuille titres objet de la note 4.1 a été faite moyennant des bulletins de souscriptions au nom de la société de gestion « CDC Gestion » sans précision qu'il s'agit d'une acquisition pour le compte du Fonds de Développement Régional.

II. Rapport sur les vérifications spécifiques

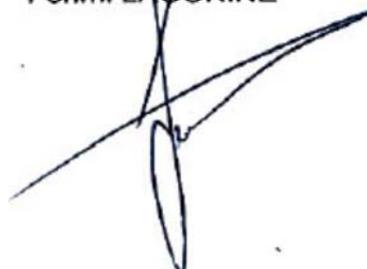
Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Sur la base de ces vérifications, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable données dans le rapport du Conseil d'Administration du gestionnaire (CDC Gestion) sur la gestion (rapport de gestion) de l'exercice.

Nous avons également, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

AMC ERNST & YOUNG
Fehmi LAOURINE

Tunis le 25 Juin 2015



Fonds de Développement Régional
Bilan arrêté au 31-12-2014
 (exprimé en dinars tunisiens)

Note

31/12/2014

ACTIF

AC 1 – Portefeuille-titres		5 455 723
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés	4.1	5 455 723
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités	4.2	6 120 669
a- Placements monétaires		5 995 431
b- Disponibilités		125 238
AC 3 - Créances d'exploitation	4.3	7 725
AC 4 - Autres actifs	4.4	22 500 000
TOTAL ACTIF		34 084 117

PASSIF

PA 1 - Opérateurs créditeurs	4.5	5 839
TOTAL PASSIF		5 839

ACTIF NET

CP 1 - Capital	4.6	35 024 523
CP 2 - Sommes distribuables		(946 245)
a- Sommes distribuables des exercices antérieurs		-
b- Sommes distribuables de l'exercice		(946 245)
ACTIF NET		34 078 278

TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		34 084 117
----------------------------------	--	-------------------

Fonds de Développement Régional

Etat de résultat

Exercice 2014

(exprimé en dinars tunisiens)

	Note	Exercice 2014
PR 1 - Revenus du portefeuille titres		-
PR 2 - Revenus des placements monétaires	4.7	198 344
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		198 344
CH 1 - Charges de gestion des placements	4.8	(1 144 521)
REVENU NET DES PLACEMENTS		(946 178)
CH 2 - Autres charges	4.9	(68)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		(946 245)
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		-
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		(946 245)
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		-
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		13 976
Variation des plus (ou moins) values réalisées sur titres		10 547
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		(921 722)

Fonds de Développement Régional
Etat de variation de l'actif net
Exercice 2014
(exprimé en dinars tunisiens)

	Note	Exercice 2014
AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION		(921 722)
a - Résultat d'exploitation		(946 245)
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		13 976
c - Variation des plus (ou moins) values réalisées sur titres		10 547
AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES		0
AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL		35 000 000
a- Souscriptions		35 000 000
Capital		35 000 000
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice		-
Régularisation des sommes distribuables		-
b- Rachats		-
Capital		-
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice		-
Régularisation des sommes distribuables		-
VARIATION DE L'ACTIF NET		34 078 278
AN 4 - ACTIF NET		
a - en début d'exercice		-
b - en fin d'exercice		34 078 278
AN 5 - NOMBRE DE PARTS		
a - en début d'exercice		-
b - en fin d'exercice		3 500
VALEUR LIQUIDATIVE		9 736,651
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL		-2,63%

1. Présentation du Fonds

Dénomination du fonds : Fonds de Développement Régional.

Nature juridique du fonds : Fonds Commun de Placement à Risque (F.C.P.R) bénéficiant de procédures simplifiées.

Textes applicables au fonds : Régi par les dispositions de :

- Le décret-loi n°2011-99 du 21 octobre 2011
- Le décret n° 2006-381 du 3 février 2006.
- Le décret n° 2005 – 2603 du 24 septembre 2005.
- La loi 2005 – 59 du 18 juillet 2005.
- La loi n° 2001 – 83 du 24 juillet 2001.
- Le règlement du C.M.F relatif aux O.P.C.V.M.
- L'arrêté du ministre des finances du 27 mars 1996.

Siège social du gestionnaire du fonds : Immeuble LAKEO 2^{ème} étage- Rue du Lac Michigan Les Berges du Lac -1053 Tunis.

Taille du fonds : Cent millions (100 000 000) de dinars tunisiens

Nombre de parts constituant le fonds 3 500 parts de même catégorie et de même rang d'un montant nominal de mille (10 000) dinars chacune.

Référence de l'agrément du fonds : Agrément n° 39/2013 du 26 Septembre 2013 délivré par le Conseil du Marché Financier (C.M.F).

Période de souscription : Le fonds prévoit deux périodes de souscriptions :

- Une première période de 12 mois à compter de la date d'obtention du visa du CMF
- Une deuxième période de 12 mois commençant dans un délai ne dépassant pas la fin d'une année à partir de la date de clôture de la première période de souscription.

Visa du CMF : Numéro 0863 du 02/06/2014.

Durée du fonds : Dix (10) ans à compter de la date de clôture des souscriptions.

La durée de vie du présent fonds pourrait éventuellement être prorogée d'un maximum de deux périodes d'un an chacune.

Promoteurs du fonds : ATTIJARI BANK et la société CDC GESTION

Société de gestion : La société « CDC Gestion »

Banque dépositaire : ATTIJARI BANK

Commissaire aux comptes : Le cabinet A.M.C / ERNST & YOUNG membre de l'ordre des experts comptables de Tunisie.

Périodicité de calcul de la V.L : Annuellement au 31 décembre.

2. Référentiel d'élaboration des états financiers

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2014 établis conformément à la loi 96-112 relative au système comptable des entreprises et aux principes comptables généralement admis en Tunisie, notamment les normes comptables de 16 à 18 relatives à la présentation des états financiers des OPCVM.

Le système comptable tunisien préconise que les états financiers soient établis en conformité aux hypothèses sous-jacentes et conventions comptables suivantes :

- Hypothèse sous-jacente de la continuité d'exploitation
- Hypothèse sous-jacente de la comptabilité d'engagement
- Convention de l'entité
- Convention de l'unité monétaire
- Convention de la périodicité
- Convention du coût Historique
- Convention de Réalisation du Revenu
- Convention de rattachement des charges aux produits
- Convention de l'objectivité
- Convention de la Permanence des Méthodes
- Convention de l'information Complète
- Convention de Prudence
- Convention de l'Importance Relative
- Convention de la prééminence du fonds sur la forme

3. Principes comptables applicables

Les états financiers du Fonds de Développement Régional doivent être élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation attendue. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1. Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2. Evaluation des placements

Actions admises à la cote

Les actions admises à la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis sont évaluées à leur valeur de marché. La valeur de marché correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

Actions non admises à la cote

Les actions non admises à la cote sont évaluées à leur juste valeur. La méthodologie de valorisation appliquée dépend de l'actif sous-jacent et sera calculée selon différentes approches : le coût d'une transaction récente, les multiples boursiers, la valeur comptable nette, la méthode Discounted Cash-Flow ou toute autre méthode permettant une juste valorisation de la participation.

Les actions non admises à la cote qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées selon les mêmes règles applicables à ces dernières.

Placements monétaires

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.3. Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le

cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuée. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

5. Notes explicatives du bilan et de l'état de résultat

4.1 Portefeuille titres

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2014 à 5 455 723 DT et, se détaille comme suit :

Société	Secteur d'activité	Nombre de titres détenus	Coût d'acquisition	Base d'évaluation au 31/12/2014	Solde au 31/12/2014	Plus ou Moins-Values
Actions non cotées						
BON CAFE	Agroalimentaire	12 500	156 250	12,5*	156250	-
SEM CHIFA	Agroalimentaire	21 000	525 000	25*	525000	-
SOVIE	Agroalimentaire	25 000	1 250 000	50*	1250000	-
SPCS	Technopole	200 000	2 000 000	10*	2 000 000	-
Actions cotées						
CEREALIS	Agroalimentaire	74 080	500 040	6,82**	504 929	4 889
Actions SICAV						
SICAV AMEN TRESOR		9 616	1 010 457	106,03***	1 019 544	9 087
Total			5 441 747		5 455 723	

(*) Coût historique

(**) Cours moyens pondéré au 31/12/2014

(***) Valeur liquidative au 31/12/2014

4.2 Placements monétaires et disponibilités

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2014 à 6 120 669 DT et, se détaille comme suit :

Désignation	Solde au 31/12/2014
Compte bancaire ouvert chez ATTIJARI BANK	125 238
Billet de trésorerie	6 000 000
Intérêts précomptés sur billet de trésorerie	(4 569)
Total des placements monétaires et disponibilités	6 120 669

4.3 Créances d'exploitation

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2014 à 7 725 DT et se rattache aux intérêts créditeurs sur compte courant non encore encaissés au titre du quatrième trimestre 2014.

4.4 Autres actifs

Cette rubrique s'élève au 31/12/2014 à 22 500 000 DT . Il s'agit du montant du capital appelé et non libéré souscrit par la CDC.

4.5 Opérateurs créditeurs

Le solde de ce compte s'élève au 31 décembre 2014 à 5 839 DT représentant les sommes dues au dépositaire.

4.6 Capital

Les mouvements intervenus sur le capital au cours de l'exercice se détaillent comme suit :

Souscriptions effectuées en 2014	35 000 000
Rachats effectués en 2014	-
Autres mouvements survenus en 2014	24 523
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	13 976
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	10 547
Régularisation des sommes non distribuables	-
Droits de sortie	-
Frais de négociation	-
Capital au 31/12/2014	35 024 523
Montant	35 024 523
Nombre de parts	3 500
Nombre de porteurs de parts	2

Le capital s'élève ainsi au 31/12/2014 à 35 024 523 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Solde au 31/12/2014
Capital souscrit appelé versé	12 500 000
Capital souscrit appelé non versé	22 500 000
Plus-value potentielle sur titre coté CEREALIS	4 889
Plus-value potentielle sur titre Amen Trésor SICAV	9 087
Plus-value réalisée sur titre Amen Trésor SICAV	10 547
Total	35 024 523

4.6.1 Taille du fonds

Le capital souscrit appelé au 31/12/2014 s'élève à 35 000 000 DT composé des sommes effectivement libérées de 12 500 000 DT et des sommes appelées non versées au 31/12/2014 pour un montant de 22 500 000 DT. Le total des souscriptions effectuées jusqu'à cette date est de 35 000 000 DT divisé en 3 500 parts de même catégorie et de même rang d'un montant nominal de 10 000 DT chacune. La liste des souscripteurs et les montants des souscriptions et des libérations sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

Investisseur		Souscriptions				
Identification	Siège social	Montant	Date	Partie libérée (en DT)	Date	Partie appelée non versée
Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)	Tunisie	30 000 000	14/10/2013	2 000 000	06/01/2014	22 500 000
				1 000 000	07/04/2014	
				4 500 000	01/07/2014	
Sous Total		30 000 000		7 500 000		22 500 000
Amen Bank	Tunisie	5 000 000	04/08/2014	5 000 000	15/09/2014	
Sous Total		5 000 000		5 000 000		
Total		35 000 000		12 500 000		22 500 000

4.6.2 Plus- ou moins-values sur titres

Les plus ou moins-values sur titres se détaillent comme suit au 31/12/2014 :

Participation	Nombre d'actions	Valeur nominale d'acquisition	Total	Plus ou moins-value nominale	Plus ou moins-value totale
CEREALIS	74 800	6,69	500 040	0,07	4 889
AMEN BANK TRESOR	9 616	105,08	1 010 457	0,95	9 087
Total plus-value latente					13 976

Participation	Nombre d'actions cédés	Valeur nominale d'acquisition	Valeur de rachat	Plus ou moins-value réalisée nominale	Plus ou moins-value réalisée totale
AMEN BANK TRESOR	14 176	105,075	105,819	0,744	10 547
Total plus-value réalisée					10 547

4.7 Revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires s'élèvent à 198 344 DT au 31/12/2014 et se détaillent comme suit :

Rubrique	31/12/2014
Revenus des certificats de dépôt	91 561
Intérêts créditeurs sur compte courant	12 783
Intérêts sur dépôt à terme	94 000
Total	198 344

4.8 Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève à 1 144 521 DT au titre de l'exercice 2014 et se détaille comme suit :

Désignation	Solde au 31/12/2014
Rémunération du gestionnaire au titre de l'exercice 2014	1 138 682
Rémunération du dépositaire au titre de l'exercice 2014	5 839
Total	1 144 521

4.9 Autres charges

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2014 à 68 DT correspondant aux frais et commissions bancaires.

6. Autres notes aux états financiers

6.1 Données par part et ratios pertinents

Données par part	2014
Revenus des placements	56,670
Charges de gestion des placements	(327,006)
Revenu net des placements	(270,336)
Autres charges	(0,019)
Résultat d'exploitation (1)	(270,356)
Régularisation du résultat d'exploitation	-
Somme distribuables de l'exercice	(270,356)
Variation des plus (ou moins) values potentielles	3,993
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	3,013
Frais de négociation	-
Plus ou moins-values sur titres et frais de négociation (2)	7,007
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	(263,349)
Droits d'entrées et droits de sorties	-
Résultats non distribuables de l'exercice	7,007
Régularisation du résultat non distribuable	-
Sommes non distribuables de l'exercice	7,007
Distribution de dividendes	-
Valeur liquidative	9 736,651
Ratios de gestion des placements (*)	
Charges de gestion des placements/actif net moyen	-3,32%
Autres charges/actif net moyen	0,00%
Résultats distribuables de l'exercice/actif net moyen	-2,75%

(*) L'actif net moyen a été obtenu en calculant la moyenne des actifs nets trimestriels.

6.2 Transactions avec les parties liées

Les transactions avec les parties liées se détaillent comme suit :

1- La société de gestion CDC Gestion reçoit à titre de couverture de frais de sa gestion :

- Une rémunération de base au taux annuel en hors taxes sur la valeur ajoutée de 2,5%. La base de calcul de la rémunération de base à servir est le total de la valeur nominale des parts souscrites.

Les frais de gestion sont facturables et payables trimestriellement et à termes échus.

La charge relative à la rémunération du gestionnaire au titre de l'exercice 2014 s'élève à 1 138 682 DT.

Le gestionnaire a commencé à facturer les frais de gestion à partir de la date de la première souscription qui a eu lieu le 14/10/2013. Les frais de gestion relatifs à l'exercice 2013 s'élèvent à 193 066 DT.

Les frais de gestion liés à l'exercice 2014 s'élèvent à 945 616 DT.

- Une rémunération de performance et de rendement, égale à vingt pour cent (20,00%) hors taxe sur la valeur ajoutée de la différence entre le taux de rendement annuel (TRI) réalisé par le fonds et le taux annuel de 8%.

Cette commission est nulle au titre de l'exercice 2014 étant donné que le taux de rendement annuel du fonds est négatif (-2,63%).

2- En rémunération de ses services, le «Dépositaire» ATTIJARI Bank perçoit une commission annuelle fixée à 0,025% hors taxe sur la valeur ajoutée de l'actif net du fonds. La dite rémunération est payable d'avance au début de chaque année civile.

La rémunération du dépositaire au titre de l'exercice 2014 s'élève à 5 839 DT.